

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, André BOUZIGUES, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Anita ROOSEBEKE, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Annick VERITÉ, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Sophie LEPRAND, Christelle de FOLLEVILLE, Patricia VAAST, Hervé ACCART, Paul DERASSE.

ABSENTES EXCUSÉES :

Anne GUERVILLE qui donne procuration à Laurent CARON, Laurence QUINION.

ABSENT :

Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Christelle de FOLLEVILLE est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2015

ORDRE DU JOUR

- Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier – site de l'ancienne clinique
- Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier – site du dessus des 3 fontaines (propriété des sœurs)
- Avenant au marché de démolition – ancienne école Route Nationale

B1 – CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC E.P.F. SITE ANCIENNE CLINIQUE

L'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté urbaine d'Arras. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté urbaine.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

- Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,
- Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services,
- Axe 3 - le foncier de la biodiversité et des risques,
- le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain,
- le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté urbaine d'Arras figurera l'opération « Sainte-Catherine - Ancienne clinique ».

La friche laissée suite à l'arrêt du fonctionnement de la Clinique Sainte-Catherine transférée sur le site des bonnettes mérite une attention particulière afin d'éviter la dégradation de ce quartier. Le PLU prévoit la réalisation d'une opération d'habitat.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune de Sainte-Catherine arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

**B2 – CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC
E.P.F. SITE DESSUS DES 3 FONTAINES
(propriété des sœurs des Augustines)**

L'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté urbaine d'Arras. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté urbaine.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

- Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,
- Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services,
- Axe 3 - le foncier de la biodiversité et des risques,
- le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain,
- le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté urbaine d'Arras figurera l'opération « Sainte-Catherine - Lieu-dit au-dessus des trois fontaines ».

L'urbanisation du site à proximité du centre ville est un enjeu important pour la commune. Conformément au schéma d'aménagement du PLU, une attention particulière doit être portée à celui-ci. Cependant, une forte dénivellation complique son aménagement et la présence d'une grande maison rend difficile l'opération.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune de Sainte-Catherine arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution

concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :

- solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

-

B3 – AVENANT AU MARCHÉ DE DÉMOLITION ANCIENNE ÉCOLE ROUTE NATIONALE

Vu la décision d'attribuer le marché de démolition d'une partie de l'ancienne école primaire Route Nationale pour l'aménagement d'une salle de cérémonie à l'entreprise DEMOLAF de Dainville pour un montant de 20 440 € HT, soit 24 528 € TTC, sans option ;

Vu la découverte d'un conduit et de plaques amiantées dans la chaufferie, des travaux supplémentaires sont sollicités auprès de l'entreprise.

Les travaux sont évalués à 2 000 € (soit un avenant de + 10%) ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter l'avenant ci-dessous :**

Initial =	20 440 € HT (24 528 € TTC)
Avenant =	2 000 € HT soit + 10 %
Nouveau marché =	22 440 € HT (26 928 € TTC)
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant et porter le montant global du marché de 20 440 € HT à 22 440 € HT soit + 10% ;**
- **d'intégrer les dépenses supplémentaires au budget global de réalisation de la salle dans les crédits inscrits au budget primitif.**

La séance est levée à 19 heures 25